



Artois Mobilités

**CONVENTION D'EXPLOITATION DELEGUEE DU SERVICE
PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS**

Rapport d'analyse des candidatures

Commission de délégation de service public du 13 juillet 2022

Rapport établi par le pôle juridique pour la partie candidature – Adeline Delchambre

SOMMAIRE

Préambule :	2
SECTION 1 : Complétude des candidatures	3
I – Identification des candidats.....	3
II. Complétude.....	4
SECTION 2 : ANALYSE des candidatures.....	7
Conclusion :	7

Préambule :

Le présent rapport a pour objet de présenter l'analyse des candidatures déposées dans le cadre de la délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transport urbain sur le ressort territorial d'Artois Mobilités.

Cette analyse doit permettre à la Commission de délégation de service public (ci-après « la CDSP ») de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre en application des dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « le CGCT »).

La procédure se déroule conformément aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et aux dispositions du Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession.

Un avis de préinformation a été publié le 17 mai 2021 sur le site du BOAMP et du JOUE - Date d'envoi le 12 mai 2021.

Un avis de concession a été publié :

- au BOAMP
 - o Avis n°22-70313 publié le 19 mai 2022 sur le site du BOAMP – Date d'envoi le 17 mai 2022
- au J.O.U.E. :
 - o Avis n°2022/S 098-272658. publié le 20 mai 2022 – Date d'envoi le 17 mai 2022 ;
- A la revue spécialisée « Ville, rail & Transport » publié en ligne le 17 mai 2022 et dans la revue papier le 6 juin 2022 .

La procédure engagée est une procédure restreinte, la date limite de remise des candidatures a été fixée au **7 juillet 2022 à 12h00.**

Un candidat a déposé un dossier de candidature avant la date et heure limite. Il s'agit de l'opérateur économique suivant :

- TRANSDEV ARTOIS-GOHELLE

La candidature a été ouverte le 07/07/2022 à 14h15 en présence de Monsieur Barbelette Paskal et Adeline Delchambre.

Les critères de sélection des candidatures sont conformément à l'article L.1411-1 paragraphe 3 du Code général des collectivités territoriales et à l'avis d'appel à candidatures les suivants :

- Habilitation à exercer l'activité professionnelle
- Capacité économique et financière
- Capacité technique et professionnelle

L'analyse de ces points est basée sur l'examen des différentes pièces demandées dans l'avis d'appel à candidatures.

SECTION 1 : Complétude des candidatures

I – Identification des candidats

1 candidat a déposé un dossier de candidature avant la date et heure limites sur la plateforme achat public :

TRANSDEV ARTOIS GOHELLE

Signataire Jean-Christophe Gehin Directeur général Transdev Artois Gohelle

II. Complétude

	<u>Notice n°1 Habilitation à exercer l'activité professionnelle comprenant</u>	Candidat
1.1	Lettre de candidature présentant le candidat ou le groupement candidat (avec indication du mandataire solidaire en cas de groupement) datée et signée par une personne engageant la société (ou DC1)	P
1.2	Extrait Kbis ou équivalent en cas de candidat étranger (Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins de 6 mois, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.)	P
1.3	Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat	P
1.4	Copie(s) du (des) jugement(s) prononcés si le candidat est en redressement judiciaire	NC (le candidat fournit une déclaration sur l'honneur qu'il n'est pas en sauvegarde, redressement ou liquidation.
1.5	Déclaration sur l'honneur du candidat attestant : <i>« 1° Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du Code de la commande publique 2° Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8, sont exacts 3° le candidat respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L5212-4 du Code du travail ou équivalent pour les candidats étrangers non établis en France ».</i>	P
1.6	Tout document justifiant que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-5 du code de la commande publique. Pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues à l'article L. 3123-2 du code de la commande publique, le candidat produit un certificat délivré par les administrations et organismes compétents.	P

	<u>Notice n°2 Capacité économique et financière comprenant :</u>	Candidat
2.1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet de la présente concession, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles	P
2.2	Composition du capital social et liste des principaux actionnaires (détenant plus de 10% du capital), numéro RCS et numéro d'identification SIRET, (ou équivalent pour les candidats étrangers) date de constitution, bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices (comptes certifiés) ou des seuls exercices clos si la date de création est inférieure à 3 ans, déclarations bancaires appropriées (lettre de référence d'au moins une banque commerciale)	P
2.3	Attestations d'assurances valables pour l'exercice en cours	P
2.4	Démonstration du niveau suffisant de capacité financière selon les dispositions des articles R. 3113-31 à R. 3113-34 du code des transports et de l'arrêté du 3 février 2012 modifié, relatif à la capacité financière requise pour les entreprises de transport public routier.	P

	<u>Notice n°3 Capacité technique et professionnelle comprenant</u>	Candidat
3.1	Justification de la capacité professionnelle du dirigeant de l'entreprise, dans les conditions fixées aux articles R. 3113-35 à R. 3113-42 du code des transports ;	P
3.2	Déclaration sur l'honneur du dirigeant de l'entreprise mentionnant qu'il n'a fait l'objet d'aucune des condamnations visées au titre des conditions d'honorabilité professionnelle ;	P
3.3	Désignation du gestionnaire de transport au sens des articles R. 3113-43 à R. 3113-48 du code des transports	P
3.4	Références de l'entreprise pour des prestations similaires : les candidats fourniront leurs références et la liste de leurs principaux établissements et filiales. Ils mettront en évidence leur expérience de la gestion de services similaires objets du présent avis de concession, en précisant notamment : le chiffre d'affaires annuel, les effectifs par catégorie, le volume d'offre réalisé, les types de contrats conclus ; A défaut de références, les candidats peuvent démontrer par tous moyens leur capacité à répondre aux besoins du pouvoir adjudicateur syndicat mixte.	P

Le dossier transmis est complet.

NB : Dans le dossier de candidature initialement remis, le candidat a produit une attestation RC qui avait expiré. Un nouveau document a été sollicité et remis par le candidat dans les délais demandés.

P : document présent ; M : document manquant ; I : document incomplet ; NC : non concerné ;

SECTION 2 : ANALYSE des candidatures

Candidat	Capacité économique et financière	Capacité technique et professionnelle	Acceptation de la candidature
TRANSDEV ARTOIS GOHELLE	<p>Le candidat présente une très bonne situation financière. Il ne dispose d'aucune dette à plus d'un an, son niveau de capitaux propres est suffisant, sa rentabilité financière est importante.</p> <p>La rentabilité nette est toutefois relativement faible (1% sur les trois années).</p> <p>Le candidat présente une trésorerie confortable en valeur mais faible en jours de CA (2 jours sur les trois années).</p> <p>La structure du candidat est une structure classique d'une société filiale d'un grand groupe : la dette est levée par le groupe et la trésorerie remonte au niveau du groupe à la clôture de l'exercice comptable. Il s'appuie en outre sur les capacités de la maison-mère.</p> <p>Les documents présentés établissent que le candidat a les capacités économiques et financières requises par le Règlement de Consultation.</p>	<p>Le candidat présente le certificat de capacité du dirigeant, la licence communautaire. Il présente une liste de références pour la gestion de réseaux de transports en France, dont 14 pour des agglomérations de plus de 200 000 habitants, incluant le réseau objet de la consultation. 3 de ces références portent sur des sociétés d'économie mixte dont le candidat est actionnaire minoritaire. Il présente également des références à l'étranger, en l'occurrence à Sydney (Australie) et aux Pays-Bas.</p> <p>Les références présentées établissent que le candidat a les capacités techniques et professionnelles requises par le Règlement de Consultation.</p>	<p>OUI</p>

Conclusion :

Au regard de ce qui précède, la Commission de délégation de service public décide d'admettre le candidat TRANSDEV ARTOIS GOHELLE à présenter une offre.